

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2624

présenté par
M. Sitzenstuhl, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	120 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	120 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	120 000 000	120 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à alerter le Gouvernement sur la difficulté pour les universités d'absorber entièrement le coût du relèvement de quatre points du taux des cotisations employeurs pour la fonction publique d'État qui passerait de 74,28 % à 78,28 %, qui constitue la deuxième étape de cette réforme après celle mise en œuvre en 2025. Cette mesure porte un coût budgétaire de 200 millions d'euros dont l'État devait assurer la compensation partielle à hauteur de 100 millions d'euros auprès des établissements d'enseignement supérieure.

Il est donc proposé de minorer de 120 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques » pour abonder de 120 millions d'euros le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.